

Longueuil, le 22 février 2019

Objet : Demande d'accès n° 2006 82588 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 février dernier, concernant les compagnies LKQ Lecavalier et Jodoin et Fils Inc.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 12 août 2016 (2 pages);
2. Avis de non-conformité du 29 novembre 2012 (2 pages);
3. Avis d'infraction du 25 août 2006 (2 pages);

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay
Répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (4)

Longueuil, le 12 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

LKQ Canada auto parts inc.
1330, rue Jacques-Cartier Sud
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6Y8

N/Réf. : 7610-16-01-0157200
401379954

**Objet : Entreposage non-conforme de matière dangereuse résiduelle au 1330,
rue Jacques-Cartier à Saint-Jean-sur-Richelieu**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 4 août 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté une condition ou une norme prescrite, relativement à un réservoir, à savoir un réservoir hors-sol d'huiles usées présentant des signes de corrosion importants.
Règlement sur les matières dangereuses, article 54

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Veillez également nous faire parvenir dans les plus brefs délais les documents suivants : documents attestant que l'appareil servant à la récupération des halocarbures a une efficacité égale ou supérieure à la norme ARI-740 (1998) ainsi que le certificat de qualification environnementale manquant émis par Emploi-Québec.

...2

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

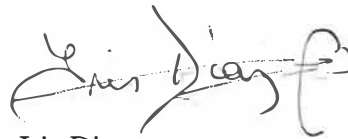
- 2 500 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 54

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Ariane Picard au 450 928-7607, poste 285 ou à l'adresse courriel ariane.picard@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

ID/AP/kr



Iris Diaz
Chef d'équipe
Secteur industriel



Longueuil, le 29 novembre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Pièces Automobiles Lecavalier inc.
1330, rue Jacques Cartier Sud
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6Y8

N/Réf. : 7610-16-01-0157200
400988562

**Objet : Gestion non conforme de matières dangereuses résiduelles au
1330 rue Jacques Cartier Sud à Saint-Jean-sur-Richelieu**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 29 novembre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Expédition de matières dangereuses résiduelles dans un endroit non autorisé à les recevoir en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
Règlement sur les matières dangereuses, article 11

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi et de nous transmettre une preuve de disposition de vos matières dangereuses résiduelles vers un lieu autorisé.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée par téléphone au 450 928-7607, poste 316 ou par courriel à lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.



LV/ch

Lucie Veilleux
Chef d'équipe par intérim, secteur industriel

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Salaberry-de-Valleyfield, le 25 août 2006

AVIS D'INFRACTION

Jodoin & fils inc.
350, rue Dubois
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1A2

N/Réf. : 7610-16-01-0956600
400337571

Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles non-conforme au 350, rue Dubois
à Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 août 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Abri servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (carburants usés) dont le plancher ne forme pas un bassin de rétention étanche;
- *Règlement sur les matières dangereuses;*
article 34
2. Réservoir de surface pouvant contenir plus de 2000 kg non placé dans un endroit comportant un bassin de rétention étanche pouvant contenir 110 % de la capacité du réservoir (antigel usé);
article 56

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0956600
400337571


2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au 450 928-7607, poste 316.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RS/LV


POUR : Robert Séguin
Chef d'équipe